



**Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques**
**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**     **OUI** (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 5 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 6 Médicalisation de la manifestation**

Nom du responsable médical ....

GOIN Patrick

Nombre de secouristes .....

Nombre d'ambulance(s) .....

Hôpital le plus proche .....

Temps de trajet (en min) .....

**Article 7 Le site de pratique**
**Accès :**

Nom du site .....

Adresse .....

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit .....

Largeur minimum de la piste .....

Largeur de la grille .....

Longueur de la ligne droite de départ .....

Nombre d'OCP\* .....

\*Officiels Commissaires de Piste

**Capacité Moto :**

Pendant les essais : ...

En manche : ...

**Capacité Quad/Side-car :**

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation. celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**Visa du Moto-Club**

Date :


**Visa de la Ligue**

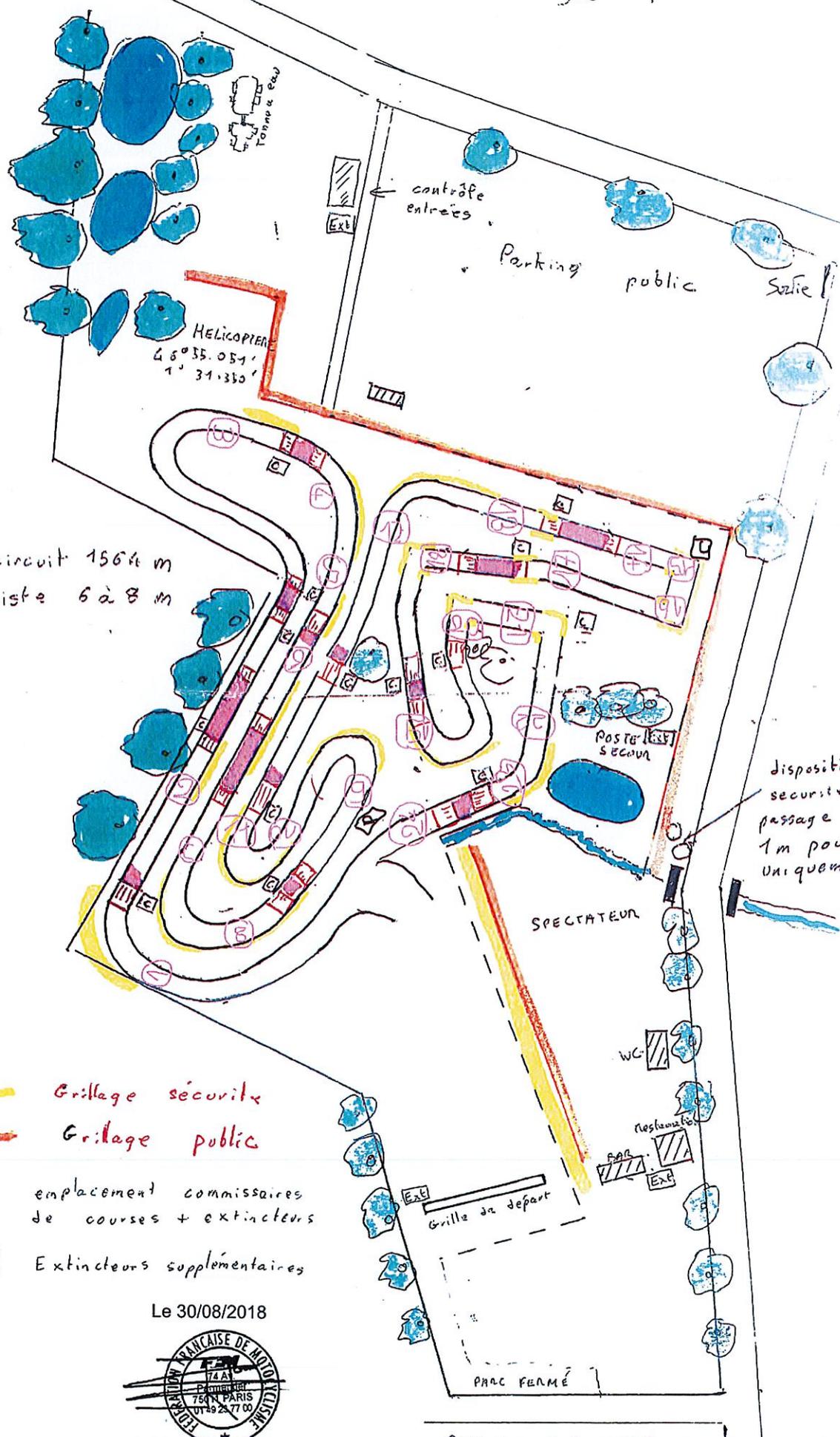
Date : 05/08/2019


**Visa de la FFM**

Date :

Numéro :

homologation 2018



Vu pour être annexé à mon arrêté du 12 SEP. 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
François-Claude PLAISANT

longueur circuit 1564 m  
largeur piste 6 à 8 m

- Grillage sécurité
- Grillage public
- C emplacement commissaires de courses + extincteurs
- Ext Extincteurs supplémentaires

Le 30/08/2018



dispositif de sécurité, passage largeur 1m pour piétons uniquement

PARC PILOTES

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE  
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION  
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

**La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX**  
Atteste par la présente que

**MOTO CLUB LES CERFS VOLANTS**  
**40 La Dauriere**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921RT000050T-RCO1249** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Motocross de Rocheserviere** » se déroulant du **15/09/2019 à 8h00 au 15/09/2019 à 20h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

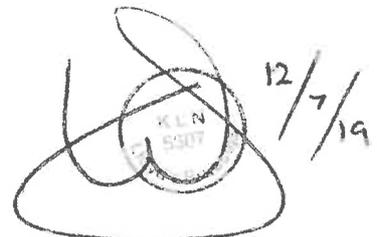
La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 09/07/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

**S.A.S ASSURANCES LESTIENNE**  
BP 34  
51873 REIMS CEDEX  
Tél. 03 26 87 71 30 Fax 09 70 62 90 43  
RCS Reims 529 120 842 - APE : 6622 Z - orias 10053161  
Email : assurances.lestienne@orange.fr



12/7/19



